

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Compte-rendu de la séance ordinaire du lundi 17 octobre 2016

Ouverture de la séance : 20 heures 30

Présents :

M. Patrick LEMASLE, Maire, Président de séance.

Mme Dominique FAUCHEUX, M. Henri DEJEAN, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, M. Claude BOUVIER, Mme Béatrice MAILHOL, M. Jean-Pierre BOIX, Maires-Adjoints.

Mme Caroline BREZILLON, Mme Annie CAZEAUX, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Jean-Pierre ECHAVIDRE, M. Alban GAUTIER, M. Yvan HEUILLET, Mme Evelyne ICARD, Mme Jeanine LEGROS, Mme Magali MILHORAT, M. Michel PORTET, Mme Laetitia ROUGER, M. Alain SENTENAC, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Frédéric BIENVENU, conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Mme Evelyne ICARD

M. Rémi JANOTTO, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Laetitia ROUGER

Mme Jocelyne SOURDOUYRE, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Dominique FAUCHEUX

Secrétaire de séance :

Mme Laetitia ROUGER

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2016.

⇒ **Le Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2016 est approuvé à la majorité absolue.**

21 voix POUR

2 voix CONTRE (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE et M. Alban GAUTIER, pour raison de non diffusion du Procès-verbal)

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 12 septembre 2016.

DECISION D.2016-31 du 16 septembre 2016

Marché N°2016-25 : Etude technique DCE pour le projet de mise hors d'eau d'un bâtiment communal

Un marché à procédure adaptée est passé avec le bureau d'études EBM, ZA Les Pousses – Route de Portet à VILLENEUVE-TOLOSANE (31270), pour la réalisation des plans de fondation, élévation et charpente du DCE concernant le bâtiment communal sis 14 rue du Paradis à Montesquieu-Volvestre. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de **1 800,00 euros H.T.**

DECISION D.2016-32 du 16 septembre 2016

Marché N°2016-26 : FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION ET GARANTIES DE MATERIELS INFORMATIQUES – Lot 1 : Matériels informatiques

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société LOREMA, représenté par M. Laurent JACQUELIN, domiciliée ZAC de SERRES, 1 rue des Treilles à CAPENS (31 410), pour la fourniture, la livraison, l'installation et la garantie de matériels informatiques pour les services de la commune de Montesquieu-Volvestre, LOT 1 : MATERIELS INFORMATIQUES. Le marché est un marché à bon de commande, conclu sur bordereau de prix unitaires d'un montant de **19 079 euros H.T.**

DECISION D.2016-33 du 16 septembre 2016

Marché N°2016-27 : FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION ET GARANTIES DE MATERIELS INFORMATIQUES – Lot 2 : Messagerie collaborative

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société LOREMA, représenté par M. Laurent JACQUELIN, domiciliée ZAC de SERRES, 1 rue des Treilles à CAPENS (31 410), pour la fourniture, la livraison, l'installation et la garantie de matériels informatiques pour les services de la commune de Montesquieu-Volvestre, LOT 2 : MESSAGERIE COLLABORATIVE. Le marché est un marché à bon de commande, conclu sur bordereau de prix unitaires d'un montant de **1 984 euros H.T.**

DECISION D.2016-34 du 16 septembre 2016

Marché N°2016-28 : Travaux de réfection des abords du Boulevard Pierre Alard et passages PMR Avenue des Pyrénées (RD 627)

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES, domiciliée ZI de VIC, 1 Rue de la production – BP 12142 à CASTANET-TOLOSAN (31 321), pour la réalisation de travaux de réfection des abords du Boulevard Pierre Alard et de passages PMR sur l'Avenue des Pyrénées (R.D.627). Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de **88 719.13 euros H.T.**

DECISION D.2016-35 du 11 octobre 2016

Réalisation d'une mission CSPS pour les travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société B.E.S.M. MIDI-PYRENEES, domiciliée 3 Rue d'Avranches – Résidence du Pic du Gar, 31 800 SAINT-GAUDENS, pour la réalisation d'une mission de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé des travailleurs concernant les travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal situé 3 Rue des Olières à Montesquieu-Volvestre. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de **776.00 € H.T., assurance incluse.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

COMMANDE PUBLIQUE

1. Contrat de maintenance des équipements des cuisines municipales

FINANCES LOCALES

2. Convention avec les communes concernées par la participation aux frais de transport scolaire des enfants de moins de 6 ans

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3. Convention de mise à disposition de moyens entre la communauté de communes du Volvestre et la commune de Montesquieu-Volvestre pour la compétence entretien des voies communautaires
4. Convention de mise à disposition de moyens entre la communauté de communes du Volvestre et la commune de Montesquieu-Volvestre pour la compétence action en faveur de la petite enfance
5. Convention de mise à disposition d'un local entre la communauté de communes du Volvestre et la commune de Montesquieu-Volvestre pour le Relais d'Assistantes Maternelles

ENSEIGNEMENT

6. Convention de partenariat pour la participation d'intervenants extérieurs à la réalisation du projet d'école – Année scolaire 2016-2017

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7. Signature d'une convention pour le fonctionnement du Centre de Loisirs Associé au Collège

FONCTION PUBLIQUE

8. Approbation d'une convention de mise à disposition à temps partagé d'un agent titulaire auprès du Pays du Sud Toulousain
9. Autorisation d'exercice de missions EPS en milieu scolaire dans le cadre des fonctions d'animateur territorial contractuel et d'adjoint d'animation contractuel.

COMMANDE PUBLIQUE

1. **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE HORIS SERVICES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CUISINE DE LA CUISINE CENTRALE ET DU RESTAURANT SATELLITE**

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les travaux de création d'un restaurant satellite à l'école élémentaire de Bonzoumet et les travaux de transformation de l'ancien restaurant en cuisine centrale sont achevés depuis plus d'un an. Il est donc nécessaire de conclure un contrat de maintenance des équipements de cuisine de ces deux établissements.

La société HORIS propose à la commune un contrat de maintenance de l'ensemble des équipements (neufs et anciens) pour une durée d'un an, renouvelable deux fois tacitement pour la même durée, à compter du 1^{er} novembre 2016, et pour un montant annuel H.T. de **2 047,50 euros**, décomposés comme suit :

- un contrat de maintenance préventive pour les équipements de la Cuisine centrale d'un montant de : 1296.50 € HT ;
- un contrat de maintenance préventive pour les équipements du restaurant satellite d'un montant de : 751.00 € HT.

Le contrat proposé peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties à tout moment en cas de non respect d'une clause du contrat.

Les prestations annuelles proposées comprennent notamment :

- 1 visite de maintenance et d'entretien pour tous les équipements (main d'œuvre et déplacement préventifs) ;
- Lors de la visite de maintenance préventive : les produits de lubrification et de dépoussiérage technique, la boulonnerie et la quincaillerie courante du commerce ;
- Les rapports d'interventions techniques réalisées à cette occasion ;
- Les certificats de contrôles réglementaires des équipements concernés (cuisson, froid, selon le matériel) ;
- L'accès gratuit à une assistance technique ;
- Une remise de 10 % sur les pièces détachées Bonnet ou Thirode.

Le forfait ne comprend pas :

- Les réparations nécessaires à la remise en fonctionnement des installations sous contrat (main d'œuvre curative et déplacements), dont les interventions seront facturées aux heures ouvrables de jour (du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00) aux taux horaires de : 72 euros HT pour le froid et 69 € HT pour le chaud, la préparation et la laverie, avec un forfait déplacement de 98 euros HT ;
- Les pièces de rechange qui feront l'objet d'un devis ;

- Les locations d'équipement nécessaires aux opérations de maintenance en hauteur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER les termes du contrat proposé par la société HORIS SERVICES tels que présentés ci-dessus,**
- **D'APPROUVER la signature des contrats de maintenance avec la société HORIS SERVICES, domiciliée 17 rue des frères Lumière, ZI Compans, à MITRY-MORY (77292), pour la maintenance des équipements de la cuisine centrale et du restaurant satellite de la commune suivant les conditions énoncées ci-dessus et pour un montant total de 2 047.50 € HT,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces contrats,**
- **D'INSCRIRE la dépense au budget prévisionnel 2016 du Restaurant scolaire, chapitre 011.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

2. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE ET LES COMMUNES CONCERNEES PAR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'initiative du Conseil Départemental, plusieurs circuits de transport sont mis en place afin d'amener les enfants des communes alentours vers les structures scolaires montesquiennes. Il est nécessaire de pourvoir les autocars d'un accompagnateur scolaire pour les enfants bénéficiaires de ce service âgés de moins de 6 ans.

Dans un souci d'équité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répercuter le coût de fonctionnement de ce service aux communes concernées par la présence d'au moins un enfant âgé de moins de six ans dans le circuit scolaire qui dessert leur territoire.

Pour ce faire, après calcul du coût annuel moyen d'un accompagnateur, cette somme pourrait être proratisée par enfant et le coût réel de ce service pourrait être répercuté par mois où l'accompagnateur a été nécessaire à la commune concernée.

Monsieur le Maire propose pour cela de signer avec les communes concernées des conventions de participation aux frais de transport scolaire. Ces conventions pourraient être d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à laquelle seraient annexées les modalités de calcul de la proratisation.

Pour l'année scolaire 2016-2017, les communes concernées sont GOUZENS, LAPEYRERE et LAHITERE, avec des accompagnateurs affectés à l'accompagnement d'enfants de moins de six ans provenant strictement de ces communes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER le modèle de convention de participation des communes aux coûts de fonctionnement liés à la présence d'une accompagnatrice pour les enfants de moins de 6 ans selon les modalités présentées ci-dessus et annexé à la présente délibération ;**
- **D'ACCEPTER la conclusion de convention selon le modèle en annexe avec les communes concernées ;**

- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions à intervenir.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE ET LA COMMUNE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE POUR LA COMPETENCE ENTRETIEN DES VOIES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : M. Alain SENTENAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de services* ».

Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler avec la Communauté de communes du Volvestre la convention de mise à disposition des services techniques de la commune pour l'entretien des voies communautaires situées sur le territoire de Montesquieu-Volvestre.

Cette mise à disposition de personnels s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence « Entretien des voies communautaires » dévolue à la Communauté de communes du Volvestre et pourrait avoir lieu moyennant la somme de 40 euros TTC de l'heure, conformément au décret 2011-515 du 10 mai 2011.

La présente convention pourrait être conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE CONCLURE une convention de mise à disposition des services avec la Communauté de communes du Volvestre pour la réalisation de la compétence Entretien des voies communautaires ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention à intervenir et tous les documents s'y rapportant.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE ET LA COMMUNE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE POUR LA COMPETENCE ACTIONS EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Evelyne ICARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler avec la Communauté de communes du Volvestre la convention de mise à disposition des services techniques de la commune pour l'entretien de la crèche située sur le territoire de la commune de Montesquieu-Volvestre.

Cette mise à disposition de personnels s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence « Actions en faveur de la Petite Enfance » dévolue à la Communauté de communes du Volvestre et pourrait avoir lieu moyennant la somme de 20 euros TTC de l'heure par agent conformément au décret 2011-515 du 10 mai 2011.

La Communauté de Communes du Volvestre rembourserait également les frais d'achats de fournitures et de consommables engagés par la commune pour effectuer les menues réparations.

La présente convention pourrait être conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois pour la même durée, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE CONCLURE une convention de mise à disposition des services avec la communauté de communes du Volvestre pour la réalisation de la compétence « Actions en faveur de la Petite Enfance » ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention à intervenir et tous les documents s'y rapportant.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE ET LA COMMUNE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur : M. Yvan HEUILLET

Par délibération en date du 5 décembre 2013, une convention de mise à disposition d'un local avait été approuvée avec la Communauté de communes du Volvestre au profit du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), dispositif intégrée à la compétence communautaire « *Actions en faveur de la Petite enfance* ». Cette convention avait une durée de trois ans et s'achève donc au 31 décembre 2016.

Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler avec la Communauté de communes du Volvestre la convention de mise à disposition d'un local appartenant à la commune pour les besoins du RAM.

Cette mise à disposition a lieu gratuitement et a pour objectif de permettre la pratique d'activités ludo-éducatives à destination du jeune enfant.

La présente convention pourrait être conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois pour la même durée, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE CONCLURE une convention de mise à disposition d'un local avec la communauté de communes du Volvestre pour les besoins de Relais d'Assistantes Maternelles ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention à intervenir et tous les documents s'y rapportant.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

ENSEIGNEMENT

6. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS A LA REALISATION DU PROJET D'ECOLE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Rapporteur : Mme Annie CAZEAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de conclure avec l'Inspecteur d'Académie une convention qui a pour objet d'organiser les éventuels partenariats complémentaires à la réalisation du projet d'école pendant le temps d'enseignement et pendant le temps d'accompagnement scolaire (sport à l'école, classes vertes ou de découverte).

Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du début d'année scolaire 2016-2017.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CONCLURE avec l'Inspecteur d'Académie une convention qui a pour objet d'organiser les partenariats complémentaires à la réalisation du projet d'école pendant le temps d'enseignement et pendant le temps d'accompagnement scolaire ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à cette convention.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIÉ AU COLLEGE

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de conclure avec le collège de Montesquieu-Volvestre une convention de partenariat ayant pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC) et les modalités de mise à disposition des locaux du collège.

Le CLAC a pour objectifs de favoriser la socialisation des jeunes, de développer les occasions de participation et de mobilisation à la vie collective par des actions socioculturelles, en lien avec l'organisation scolaire.

Il permet une coopération concrète des différents acteurs éducatifs (animateurs du Service Enfance-Jeunesse, enseignants et principale du collège, élus...), mais aussi une diversification et un enrichissement des activités proposés dans le temps périscolaire. Le CLAC contribue notamment à une gestion sereine de la pause méridienne, mais aussi à la possibilité pour les animateurs de s'adresser à tous les jeunes et de les suivre ensuite au sein du CAJ.

Les objectifs principaux du CLAC sont :

- de permettre au jeune d'être acteur de son temps libre,
- d'être un élément à part entière de l'environnement du jeune en favorisant les liens jeune-animateur-famille-collège,
- de développer des activités en prise avec la réalité locale (diagnostic des besoins des jeunes et de leurs parents),
- de favoriser l'autonomie, les échanges, le vivre ensemble, l'impulsion de projets de la part des jeunes.

La convention pourrait être conclue pour une période d'un an couvrant l'année scolaire 2016-2017.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

8. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TEMPS PARTAGÉ D'UN AGENT TITULAIRE AUPRES DU PAYS DU SUD TOULOUSAIN

Rapporteur : M. Henri DEJEAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de services* ».

Aussi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande effectuée par le PETR du Pays du Sud Toulousain aux fins de conclure avec la commune une convention de mise à disposition à temps partagé d'un agent, adjoint administratif territorial titulaire, chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette mise à disposition de personnels s'inscrit dans le cadre de l'exercice conjoint effectué par la Commune et par le Pays du Sud Toulousain du service Application du Droit des Sols (ADS), à des niveaux différents, validé en Conseil Municipal par délibération n° 84-2015 du 15 juin 2015 : la Commune garde l'instruction des CUa et la délivrance des certificats de non opposition à déclaration préalable; le Pays réalise l'instruction des CUb, des Déclarations Préalables, des Permis de construire, des Permis d'aménager... sur le territoire communal.

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et de l'accord de l'agent, qui seront annexés, la présente convention pourrait être conclue pour un partage du temps comme suit :

- dans la collectivité d'accueil : 22h30 hebdomadaires, soit de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 les lundis, mardis et mercredis ;
- dans la collectivité d'origine : 12h30 hebdomadaires, les jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et les vendredis de 8h00 à 12h00.

Cette convention pourrait être conclue pour une durée initiale de six mois, renouvelable une fois pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Pays du Sud Toulousain, collectivité d'accueil, une convention de mise à disposition à temps partagé pour un adjoint administratif 1^{ère} classe de la commune, collectivité d'origine, précisant « *les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités* », conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CONCLURE** une convention de mise à disposition à temps partagé d'un adjoint territorial administratif 1^{er} classe avec le Pays du Sud Toulousain pour la réalisation de la compétence « Application du droit des sols » ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

9. AUTORISATION D'EXERCICE DE MISSIONS EPS EN MILIEU SCOLAIRE DANS LE CADRE DES FONCTIONS D'ANIMATEUR TERRITORIAL CONTRACTUEL ET D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL

Rapporteur : M. Thierry BERTOLINO

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du partenariat sur le sport en milieu scolaire entre la Municipalité, l'Inspection Académique et l'école élémentaire de la commune, il y a lieu d'autoriser des agents faisant fonction d'animateur territorial ou d'adjoint d'animation à exercer à l'école élémentaire et en présence des enseignants des missions d'Education Physique et Sportive dans le cadre de leurs fonctions habituelles.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération N° 93-2014 du 24 juin 2014 par laquelle cette autorisation avait été prise pour des agents titulaires. Considérant la nécessité d'autoriser également un agent contractuel à exercer les missions EPS à l'école, pour la continuité du service, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'autorisation d'exercice de missions EPS en milieu scolaire dans le cadre des fonctions d'un agent faisant fonction d'animateur territorial contractuel ou d'adjoint d'animation contractuel.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision dans la mise en œuvre de ces autorisations.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.

Les conseillers présents sont invités à signer le feuillet de clôture de la séance. Comme la fois précédente, M. Jean-Pierre ECHAVIDRE refuse de signer ce document.

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 18 octobre 2016.

Le Maire,
Patrick LEMASLE